



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la légalité  
Bureau des relations  
avec les collectivités territoriales**

27 mai 2021

## **FLASH INFO n° 5**

### **Thème : Fonction publique territoriale**

**Objet : suppression des régimes dérogatoires aux 1607 heures de travail par an**

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes dérogatoires de temps de travail et a prévu que les collectivités territoriales et leurs groupements qui en bénéficient, disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour adopter, par délibération, un nouveau cycle de temps de travail conforme au droit commun, soit la norme de 1607 heures par an.

Pour le bloc communal, le délai d'un an mentionné au 1° de l'article 47 précité court à compter du 18 mai 2020 pour les communes (et les établissements publics qui y sont rattachés) dont le conseil municipal a été élu au complet dès le 1er tour, et à compter du 28 juin 2020 pour les autres.

Par ailleurs, la date butoir d'entrée en application des nouvelles règles de travail est fixée au 1er janvier 2022 pour les agents bénéficiant d'un régime dérogatoire.

Aussi, les communes et les groupements de collectivités territoriales qui ont instauré un régime de travail dérogatoire doivent délibérer, avant le 28 juin 2021, pour définir à nouveau les règles relatives au temps de travail conformément à la durée légale de travail de 1607 heures par an.

À défaut de décision expresse de l'organe dans ces délais, les délibérations seront frappées de caducité et, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée légale annuelle de travail de 1607 heures sera applicable de plein droit à l'ensemble des agents.

**Textes de référence :**

- [Article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#)
- [Article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale](#)

**Contacts :**

Tél : 03.29.77.56.78 / 03.29.77.56.46

Mél : [pref-collectivites-locales@meuse.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@meuse.gouv.fr)